

Fiche alerte accident du travail

Prévention des accidents du travail en co-activité

Novembre 2024

Le saviez-vous :

15 % des accidents interviennent dans un contexte de co-activité (*source INRS*).

Le plan de prévention formalise l'évaluation des risques induits par la co-activité lorsqu'une entreprise extérieure (EE) intervient dans une (autre) entreprise d'accueil, dite entreprise utilisatrice (EU), quel que soit le secteur d'activité.

Le protocole de sécurité formalise l'évaluation des risques générés à l'occasion d'une opération de chargement / déchargement.

Cette fiche ne concerne pas les opérations soumises à coordination sur les chantiers du bâtiment.

C'est arrivé près de chez vous :

José est transporteur. Il a chargé dans sa camionnette une machine destinée à une usine agroalimentaire. Cette machine a la particularité d'être montée sur une structure étroite, avec son moteur situé en hauteur.

La camionnette se présente aux quais poids lourds de l'usine. Le niveleur de quai s'abaisse jusqu'au plancher de la camionnette. Il présente donc une montée.

Pour décharger la machine, le responsable des réceptions utilise un transpalette. Il tire, tandis que le chauffeur pousse. Lorsque le transpalette s'engage dans la montée, du fait de son centre de gravité haut, la machine bascule en arrière. Elle tombe sur le chauffeur et lui casse une cheville.

Idées reçues

FAUX

« Une intervention courante est sans risque »

« Le plan de prévention et le protocole de sécurité, c'est surtout l'affaire de l'entreprise d'accueil »



« Lorsque les travaux sont reconduits d'année en année, il n'est pas nécessaire de refaire une inspection préalable »

« Chacun sait ce que l'autre a à faire »

LES PIEGES A EVITER

- ❌ Intervenir sans qu'un plan de prévention ou un protocole de sécurité n'ait été établi
- ❌ Rédiger un plan de prévention ou un protocole de sécurité générique, passe-partout
- ❌ Décrire le travail prescrit au lieu de décrire les conditions d'intervention réelles
- ❌ Considérer que les risques que l'on connaît sont connus des autres travailleurs et réciproquement
- ❌ Banaliser le risque parce que les locaux et l'activité nous sont devenus familiers
- ❌ Ne pas réévaluer les risques et les mesures de prévention au fil du déroulement de la co-activité, d'autant plus en cas de changement ou interruption d'activité et d'environnement

LES MESURES DE PREVENTION A ADOPTER

- ✅ Évaluer les risques liés à la co-activité dès la phase d'appel d'offre, et le partage des rôles (qui fait quoi, mise à disposition du matériel...).
- ✅ Effectuer une visite préalable commune à toute intervention de manière à vérifier la cohérence entre les mesures raisonnablement prévisibles et la réalité du terrain.
- ✅ Établir un plan de prévention ou un protocole de sécurité précis, applicable et impliquant toutes les parties prenantes (y compris les membres du Comité Social et Economique).
- ✅ Faire connaître et valider la bonne compréhension du plan de prévention ou du protocole par les salariés concernés.
- ✅ L'entreprise utilisatrice coordonne les mesures retenues et s'assure de leur mise en œuvre tout au long de l'intervention, en apportant les ajustements nécessaires. Il s'agit d'une vigilance partagée entre EU et EE.

Pour en savoir plus

[INRS Dossier Web Entreprises extérieures](#)

Replay Webinaire – les points clés pour sécuriser l'intervention d'entreprises extérieures -
<https://www.youtube.com/watch?v=4xxzLDdYF7s>

Replay Webinaire – rendre son plan de prévention opérationnel -
<https://www.youtube.com/watch?v=u-gOoXBK4Qw>

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/les-salaries-des-entreprises-sous-traitantes-sont-ils-davantage-exposes-aux-accidents>